



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-AR65.1

Date : 22 janvier 2015

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 22 janvier 2015

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE JUGES DANS UNE AFFAIRE
DONT EST SAISIE LA CHAMBRE D'APPEL**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz
M. Mathias Marcussen

L'Accusé

Vojislav Šešelj

NOUS, THEODOR MERON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU la décision rendue le 13 janvier 2015 par la Chambre de première instance dans l'affaire *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, n° IT-03-67-T, dans laquelle celle-ci a rejeté la requête de l'Accusation visant à révoquer la mise en liberté provisoire de l'Accusé¹,

VU l'appel interjeté par l'Accusation le 20 janvier 2015 contre cette décision (*Prosecution Appeal of the Decision on the Prosecution Motion to Revoke the Provisional Release of the Accused*), en vertu de l'article 65 D) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »),

VU les articles 12 et 14 du Statut du Tribunal,

ATTENDU que l'article 19 A) du Règlement autorise le Président à coordonner les travaux des Chambres,

VU la composition de la Chambre d'appel du Tribunal telle que fixée dans le document IT/263/Rev.7, du 16 décembre 2013,

VU les impératifs du Tribunal en matière d'organisation des appels et d'attribution des affaires,

ORDONNONS que dans l'affaire *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, n° IT-03-67-AR65.1, la Chambre d'appel sera composée comme suit :

M. le Juge William Sekule

M^{me} le Juge Arlette Ramaroson

M^{me} le Juge Khalida Rachid Khan

M. le Juge Bakhtiyar Tuzmukhamedov

M. le Juge Koffi Kumelio A. Afande

¹ *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, affaire n° IT-03-67-T, Décision relative à la requête de l'Accusation en révocation de la mise en liberté provisoire de l'Accusé, 13 janvier 2015.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 22 janvier 2015
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal

/signé/

Theodor Meron

[Sceau du Tribunal]